AR Prefecture

047-254702491-20241218-24_164_D-AU
Reçu le 13/01/2025
Publié le 13/01/2025

Décision n° 24_164_D

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LOT-ET-GARONNE

DECISION

Action de Solidarité internationale - Année 2024

Attribution d'une subvention à l'Association « ADOS MAURITANIE » pour l'amélioration du secteur de l'eau et de l'assainissement dans le département de Dagana au SÉNÉGAL.

Vu la loi n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des Collectivités Territoriales et des Agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement (dite loi OUDIN-SANTINI) ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n°20_043_C_Bis du Comité syndical du 17 septembre 2020 installant le Comité Syndical avec l'élection du Président, des Vice-Présidents et des Membres du Bureau ;

Vu la délibération n°21_064_C en date du 25 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoir du Comité syndical au Vice-Président thématique pour toutes les questions relatives au versement des fonds aux associations dans la limite de l'avis de la commission thématique « Solidarité » ;

Vu l'Arrêté n°22_117_A de la Présidente en date du 16 décembre 2022 portant délégation à Mme Françoise Laborde, Vice-Présidente thématique « Solidarité » ;

Considérant le principe de l'alimentation du fonds par les collectivités adhérentes à hauteur de 0,0015 € par mètre cube d'eau facturé ;

Considérant que l'enveloppe disponible à ce jour sur le budget Annexe Solidarité, pour les actions liées à la Solidarité Internationale, s'élève à 120 664 € ;

Considérant la demande de l'Association « ADOS MAURITANIE » (26) de bénéficier d'une subvention d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) de la part du Syndicat EAU47 pour l'amélioration du secteur de l'eau et de l'assainissement dans le département de Dagana au SÉNÉGAL ;

Considérant l'avis favorable sur ce projet émis par la commission Solidarité réunie en séance le 10 décembre 2024, au vu de l'adéquation de son projet au domaine de l'eau potable et aux critères de financement définis ;

AR Prefecture

047-254702491-20241218-24_164_D-AU
Reçu le 13/01/2025
Publié le 13/01/2025

La Vice-présidente :

DÉCIDE d'attribuer à l'Association « ADOS MAURITANIE » (26) une subvention d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) pour l'amélioration du secteur de l'eau et de l'assainissement dans le département de Dagana au SÉNÉGAL ;

DIT que, conformément aux règles du Syndicat, le versement de l'aide demandée à l'association est conditionné par la fourniture à EAU47 d'une attestation de versement (ou tout document actant des aides octroyées) par les co-financeurs ;

DIT que, conformément aux règles du Syndicat, l'aide sera versée en 2 temps : paiement d'un acompte de 70% au démarrage du projet et règlement du solde de 30 % après réalisation du projet ;

DIT qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen,
Le 18 décembre 2024

La Vice-Présidente,

Syndicat Départemental EAU 47

Françoise LABORDE